

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DU JURA

VILLE D'ARBOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNER

La Maire

VU La demande de Mme MORIN Clémence par laquelle elle sollicite l'autorisation d'organiser une brocante zone de l'éthole, il est nécessaire de réglementer le stationnement rue des Artisans à Arbois.

VU Le Code de La Route,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la brocante des pompiers sur la zone de l'éthole il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement **rue des Artisans**

ARRETE

Article 1 : Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

Rue des Artisans pour une brocante – BROCANTE DES SAPEURS POMPIERS-

Le demandeur s'engage à mettre en œuvre tous les dispositifs requis pour garantir la sécurisation de la manifestation, en particulier sur la route de Villette, afin d'assurer pleinement la sûreté et la protection des piétons.

Article 2 : Date de la manifestation

L'autorisation d'occupation du domaine public est **valable le vendredi 8 mai 2026.**

Article 3 : Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de la manifestation.

Il est nécessaire d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace qui pèse en ce moment sur le territoire français. La sécurité de ce rassemblement incombe aux organisateurs qui pourront avoir recours à des inspections visuelles des sacs et bagages ainsi que la mise en place de dispositifs visant à ralentir la circulation à la périphérie du flot de visiteur, selon la circulaire préfectorale 53/2016 du 29 novembre 2016.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Validité, renouvellement, remise en état des lieux :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du domaine public pour une durée d'une journée **le 8 mai 2026**

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 5 : Exécution et ampliation :

La Police Municipale, la Gendarmerie Nationale seront chargées de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale
- Les Services Techniques
- Mme MORIN

Arbois, le 07 avril 2026

Mme La Maire

Valérie DEPIERRE



Demande d'autorisation

D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSON

Madame le Maire, **Mme MORIN Clémence**

Je soussigné(e), (1) _____

ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boisson

Catégorie de licence :

Emplacement (2) : **BROCANTE POMPIERS**

zone de l'éthole

39600 ARBOIS

à partir du **08/05/2026** au **08/05/2026** entre 08:00 h. et 17:00 h.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 24/02/2026

Signature

Arrêté du Maire

N° de l'arrêté SB-26-**126**

Je soussigné, Madame Valérie DEPIERRE, Maire de la commune de ARBOIS

Vu la demande ci-dessus;

Vu les articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique;

Vu, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé,

**La vente de boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 18 ans est strictement interdite (Code de la santé publique).
Le débitant est tenu de vérifier l'âge et se réserve le droit de refuser de servir toute personne ne pouvant justifier de sa majorité ou manifestement en état d'ivresse.**

ARRETE : **Mme MORIN Clémence**

M. (1) _____

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boisson en licence catégorie :

Emplacement (2) : **BROCANTE POMPIERS**

zone de l'éthole

39600 ARBOIS

à partir du **08/05/2026** à 08:00 au **08/05/2026** à 17:00

à l'occasion de (3) **BROCANTE**

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boisson

Fait à ARBOIS

le 24/02/2026

Madame le Maire,
Valérie DEPIERRE



(1) Nom, Prénoms, Profession Adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

